

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B520-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B520

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de la voirie de la zone d'activités de Rousset

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_04

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de la voirie de la zone d'activités de Rousset

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à modifier la convention de gestion de la voirie de la zone d'activités de Rousset afin d'y inscrire le forfait définitif qui sera versé à la commune de Rousset.

Exposé des motifs :

Le 10 juillet 2015, par délibération n° 2015_A454, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'ensemble des voies de la zone d'activités de Rousset à la Communauté du Pays d'Aix ainsi que le principe de transfert de gestion des voiries de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset.

Dans cette convention, il est prévu de confier à la commune toutes les missions qui ont été transférées à la Communauté du Pays d'Aix, à savoir :

- entretien des voiries,
- renouvellement des voiries,
- surveillance des ouvrages (en lieu et place du process d'intervention),
- police de conservation (permissions de voirie),
- obligations du gestionnaire de réseau (notamment arrosage public, inscription sur le Guichet Unique).

Il a été convenu entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Rousset que le montant global de rémunération sera égal au montant du transfert proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et soumis à validation des communes membres.

La convention prévoyait que le montant de rémunération serait fixé par voie d'avenant dès lors que le montant de la CLECT serait fixé.

La présente délibération a pour objet la validation de cet avenant.

La CLECT s'est réunie le 20 octobre 2015 et s'est prononcée sur un montant de 71 467€ pour les 5,02 kilomètres de voies transférées.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé d'intégrer ce montant dans la convention de gestion.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015_A152 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Rousset ;

VU la délibération n°2015_A153 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la Zone d'Activités de Rousset ;

VU la délibération n°2015_A154 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative au transfert de la totalité de la voirie de la zone d'activités de Rousset et à l'approbation de la convention de gestion entre la Commune et la Communauté du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la commission « Développement Économique et Emploi » du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 fixant le montant forfaitaire de rémunération à 71 467 € tel que proposé par la CLECT ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE** que les sommes correspondantes seront prises sur le service 3C qui dispose des crédits suffisants.



***CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN
DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS D'AIX ET LA VILLE DE ROUSSET***

AVENANT N°1

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN
DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE ROUSSET

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Domiciliée CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par son Président en exercice, et par délégation Monsieur Roger PELLENC, son Vice-Président délégué au Développement Économique, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2014-053 du 29 avril 2014, autorisé par délibération du Bureau communautaire n° du 29 octobre 2015.

d'une part,

et,

La Commune de Rousset,

Domiciliée Hôtel de ville
Place Paul Borde
13790 Rousset

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis CANAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 30 octobre 2015.

d'autre part,

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Étant préalablement exposé que :

Le 10 juillet 2015, par délibération n° 2015_A454, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'ensemble des voies de la zone d'activités de Rousset à la Communauté du Pays d'Aix ainsi que le principe de transfert de gestion des voiries de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Rousset.

Dans cette convention, il est prévu de confier à la commune toutes les missions qui ont été transférées à la Communauté du Pays d'Aix, à savoir :

- entretien des voiries
- renouvellement des voiries
- surveillance des ouvrages (en lieu et place du process d'intervention)
- police de conservation (permissions de voirie)
- obligations du gestionnaire de réseau (notamment arrosage public, inscription sur le Guichet Unique)

Il est convenu avec la Commune de Rousset que le montant global de rémunération sera égal au montant du transfert validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT réunie le 20 octobre 2015 s'est prononcé sur le montant de 71 467 €. Il est donc proposé de fixer le forfait à rémunération à ce même montant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention de gestion et d'entretien.

ARTICLE 2 - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

La modification concerne le montant forfaitaire annuel.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU DOCUMENT CONTRACTUEL

L'ancienne rédaction :

« ARTICLE 5 - PAIEMENT

La Communauté du Pays d'Aix versera un montant forfaitaire annuel à la Commune de Rousset. Celui-ci sera égal au montant du transfert validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le versement s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre de l'année en une seule fois.
Aujourd'hui, le montant du transfert n'est pas connu, aussi, un avenant viendra compléter cette convention. »

Est modifié par :

« ARTICLE 5 - PAIEMENT

La Communauté du Pays d'Aix versera un montant forfaitaire annuel à la Commune de Rousset. Celui-ci est fixé à 71 467 €, il correspond au montant proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté du Pays d'Aix.

Le versement s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre de l'année en une seule fois. »

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires

À Marseille, le

À Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué
au Développement Économique

Le Maire

Jean-Louis CANAL

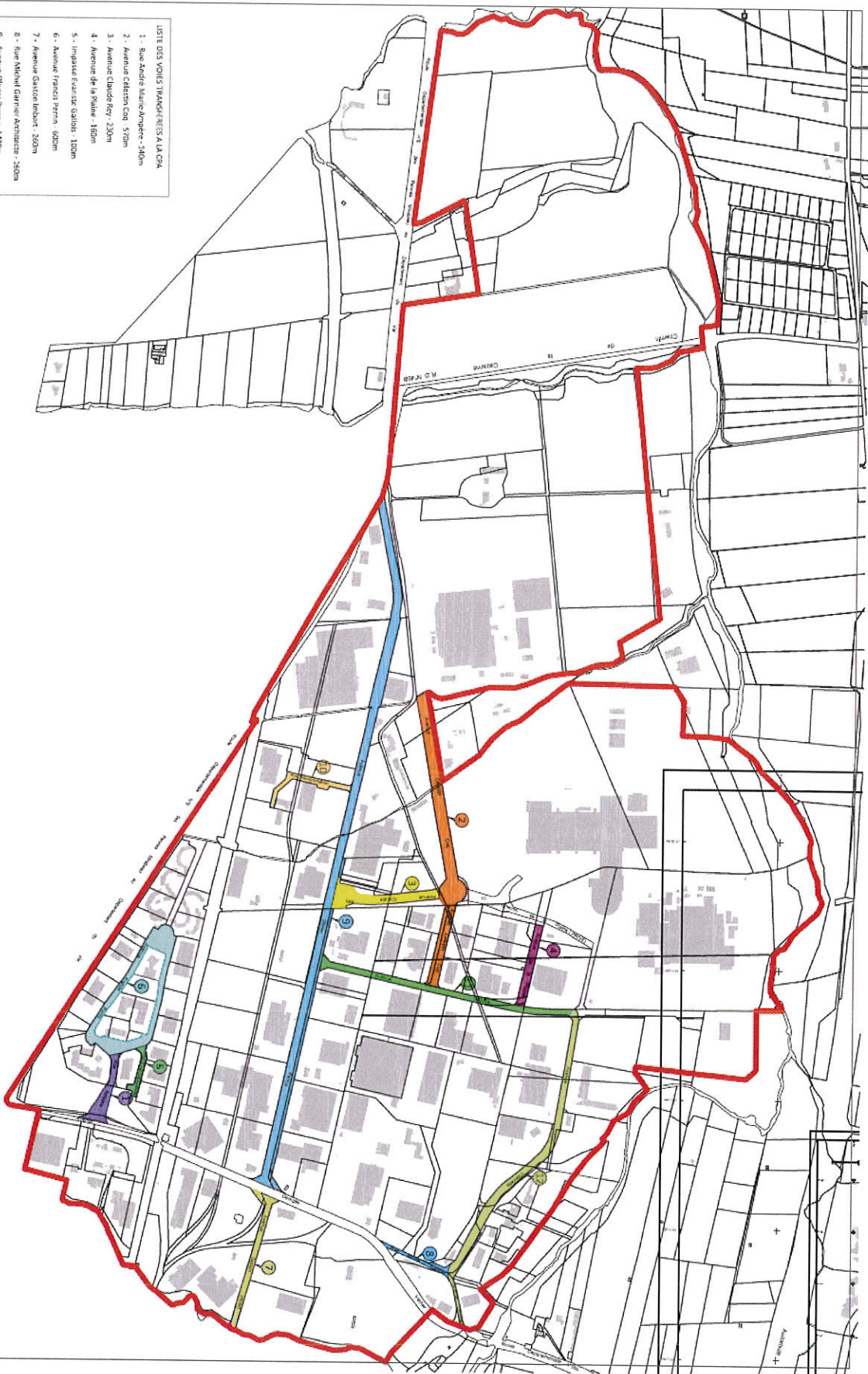
Roger PELLENC

Délibération du Conseil municipal
n° du 30 octobre 2015

Délibération du Bureau communautaire n°
du 29 octobre 2015

Voies transférées de la zone d'activités de Rousset

- LISTE DES VOIES TRANSFÉRÉES À LA CPA
- 1 - Rue André Marie Angère - 30m
 - 2 - Avenue Cécile Coq - 50m
 - 3 - Avenue Claude Roy - 20m
 - 4 - Avenue de la Paix - 150m
 - 5 - Impasse Eugène Gallot - 100m
 - 6 - Avenue Francis Perrin - 500m
 - 7 - Avenue Gaston Inbert - 200m
 - 8 - Rue Michel Garreau Architecte - 250m
 - 9 - Avenue Olivier Perroy - 1400m
 - 10 - Rue Théodore Marnet - 150m
 - 11 - Avenue Vichère - 400m
 - 12 - Avenue Villeneuve - 600m



OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de la voirie de la zone d'activités de Rousset

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015